

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

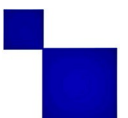
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 07-01 du 6 mai 2021

### **SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AL BUSTAN À JÉRUSALEM-EST – SUBVENTION 2021 AU RÉSEAU DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR LA PALESTINE (RCDP).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil général n°99-XII-14 du 15 décembre 1998, relative à la signature du protocole de coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Qalqilya, Tulkarem et Jénine,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-1 du 15 avril 2021 relative à la cotisation 2021 au Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP),

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 5 000 euros au « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) » pour la mise en place des activités éducatives du centre social Al Bustan à Jérusalem-Est, au titre de l'année 2021.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Grandin*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*